Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200005551-20260630-2026_05-AI

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Siège : Mairie d'Etrembières – Place Marc Lecourtier – 74100 ETREMBIERES
Tel : (33) 04.50.92.04.01 – Fax : (33) 04.50.87.29.88

ARRETE N° 2026.05
Délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres à Monsieur Gabriel Doublet

Le Président du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS), Monsieur Nicolas Tereins, élu par délibération de l'Assemblée n°A-2026-06 du 22 mai 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants et L.5721-2, qui confèrent au Président le pouvoir de désigner un représentant à la Commission d'appel d'offres du GLCT-TS ;

Vu la délibération de l'Assemblée du GLCT TS du 26 juin 2026 n°A-2026-18 relative à l'élection de la Commission d'appel d'offres ;

Vu les statuts du GLCT-TS modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/2021-0072 du 18/11/2025 ;

Considérant que le Président du GLCT TS, président de droit de cette commission, peut se faire représenter en cas d'absence ou d'empêchement par un membre élu de l'Assemblée du GLCT TS,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Monsieur Nicolas Tereins, Président du GLCT TS, désigne pour le représenter en cas d'absence ou d'empêchement et assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres, Monsieur Gabriel Doublet, membre du GLCT TS représentant de la délégation d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé et tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du GLCT TS et télétransmis en Préfecture d'Annecy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribual administratif de Grenoble dans un délai de deux moix à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Etrembières, le 30 JUIN 2026
Le Président
Nicolas Tereins

Notifié à l'intéressé :

Monsieur Gabriel Doublet
Le :
Signature